

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00465
Numéro SIREN : 830 922 688
Nom ou dénomination : PICOT

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2018 sous le numéro de dépôt 12092

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartre)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - www.infogreffe.fr
audience@greffe-tc-laval.fr / rcs@greffe-tc-laval.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MEDIALEX

35 avenue DES PEUPLIERS
BP 51579
35515 CESSON SEVIGNE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2017 B 465 / 2018-A-12092

Le greffier du tribunal de commerce de Laval certifie qu'il a reçu le 13/09/2018, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 27/04/2018

- Réalisation de la transmission universelle du patrimoine suite à la dissolution sans liquidation de la SAS "DIRICKX FAMILY" - siège social : le Bas Rocher 53800 Congrier - siren 451 641 708
rcs Laval

Concernant la société

PICOT

Société par actions simplifiée à associé unique

le Bas Rocher

53800 Congrier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-12092 le 17/09/2018

R.C.S. LAVAL 830 922 688 (2017 B 465)

Fait à LAVAL le 17/09/2018,

Le Greffier



DIRICKX FAMILY
Société par actions simplifiée
au capital de 18 949 283 euros
Siège social : "Le Bas Rocher"
53800 CONGRIER
451 641 708 RCS LAVAL

DECLARATION DE DISSOLUTION ANTICIPEE
EN DATE DU 27 AVRIL 2018

Le soussigné :

M. Wim DEBLAUWE, agissant en qualité de gérant de la société WIM DEBLAUWE SARL, elle-même Présidente de la société PICOT SAS, Le Bas Rocher à CONGRIER (53800).

Expose :

1. Que ladite société PICOT SAS est actionnaire unique de la société DIRICKX FAMILY ;
2. Que par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil d'administration de la société PICOT a décidé la dissolution anticipée, sans liquidation, de la société DIRICKX FAMILY, dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3, du code civil, et autorisé le soussigné aux fins de la présente déclaration ;

Et déclare :

Dissoudre ladite société DIRICKX FAMILY, à compter de la date des présentes.

En application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil, cette dissolution s'effectue sans liquidation et, sous réserve de l'absence d'oppositions dans le délai légal ou, en cas d'existence d'oppositions, lors du règlement de celles-ci, opérera transmission universelle du patrimoine de la société DIRICKX FAMILY, à la société PICOT.

Il est précisé qu'à défaut d'opposition des créanciers dans le délai offert aux créanciers par l'article 8 alinéa 2 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ou de leur règlement, la présente dissolution produira ladite transmission à compter de la date d'expiration dudit délai et sur la base des comptes de la société dissoute arrêtés à cette même date.

D'un point de vue fiscal, la présente dissolution sera rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

Le soussigné, ès qualités, s'engage à accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle, et à faire reprendre l'ensemble des droits et obligations de la société DIRICKX FAMILY par PICOT SAS.

Il est précisé pour les besoins de l'enregistrement, que le passif pris en charge par la Société PICOT s'imputera en priorité sur les éléments de l'actif circulant, le solde, s'il en existe, s'imputant sur les stocks puis en dernier ressort sur les éléments constituant le fonds de commerce (éléments incorporels et matériels y affectés).

Au regard de l'Impôt sur les Sociétés la présente dissolution est placée sous le régime des fusions et opérations assimilées résultant des articles 210 A et suivants du CGI, étant précisé que d'un point de vue fiscal, la présente dissolution sera rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, la société PICOT s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises à l'IS au taux réduit, de la société dissoute ;
- à se substituer à la société dissoute pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3° du CGI, les plus-values dégagées lors de la transmission des biens amortissables, étant observé qu'au cas particulier il n'a été dégagé aucune plus-value d'apport sur les biens amortissables ;
- à reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans la transmission pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice en cours le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ;
- à recenser dans un état et sur un registre prévus à cet effet, selon les conditions et modalités prescrites, les plus-values en sursis d'imposition.

En conséquence de cette dissolution sans liquidation, la société PICOT, décide de nommer M. Wim DEBLAUWE en qualité de mandataire ad hoc auquel sont conférés les pouvoirs ci-après, lesquels n'ont qu'un caractère énonciatif :

- arrêter la situation des éléments actifs et passifs de DIRICKX FAMILY SAS qui seront transmis à la société confondante ;
- contrôler l'acquit régulier du passif ;
- confirmer et réitérer par tous actes sous seings privés ou authentiques, la transmission des biens de DIRICKX FAMILY SAS à PICOT SAS, en préciser en tant que de besoin la désignation, réparer toutes omissions ou inexactitudes, établir et compléter toutes origines de propriété ;
- à cet effet, faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités de publicité, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, effectuer les formalités requises pour assurer le transfert, dans le patrimoine de PICOT SAS, des biens de DIRICKX FAMILY SAS ;
- accomplir toutes les significations nécessaires relativement aux biens et valeurs transmis ;
- représenter DIRICKX FAMILY SAS en justice, exercer toutes actions en justice tant en demande qu'en défense, représenter DIRICKX FAMILY SAS auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les procédures de redressement ou de liquidation judiciaires, faillite, règlement amiable ou liquidation amiable ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, procès-verbaux, pièces et autres documents, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire le nécessaire pour procéder à la dissolution sans liquidation de DIRICKX FAMILY SAS et constater la transmission universelle de son patrimoine à PICOT SAS.

Fait à CONGRIER

En quatre originaux



Direction Départementale des
Finances Publiques de la Mayenne
L'AVANTAGE

Le 07/06/2014 Dossier 2013 13010, entre les 01/05/13 et 01/06/13
L'AVANTAGE - 01/05/13 - 01/06/13
L'AVANTAGE - 01/05/13 - 01/06/13
L'AVANTAGE - 01/05/13 - 01/06/13
L'AVANTAGE - 01/05/13 - 01/06/13

Direction Départementale des
Finances Publiques de la Mayenne
Jean-Luc MAFFROY
Contrôleur Principal

Service et
de la Publicité Foncière
L'AVANTAGE 1
des Finances Publiques
de la Mayenne
L'AVANTAGE Cedex